



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2026-025

PORTANT SUR LE REPORT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « Verticale de La Fenêtre »

Nom du projet : PNRUN – Manifestation publique « Verticale de La Fenêtre » – Association Team La Riviere (TLR) Numéro de dossier : 2025/AD/940 Pétitionnaire : Mickael CHAMAND Localisation : Commune de Saint-Louis
--

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR-I-2025-259 délivrée le 30 décembre 2025 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de la manifestation « Verticale de La Fenêtre » ;

Considérant que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur la commune de Saint-Louis traverse le cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant que les impacts sur le milieu naturel de la manifestation publique, objet de la demande, sont maîtrisés par le maintien du même nombre de participants d'une année sur l'autre ;

Considérant, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant la demande de l'association Team La Rivière (TLR) réceptionné par mail le 29 janvier 2026 pour un changement de date de la manifestation au 21 février 2026 ;

Considérant que le report de date ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2025-259 est ainsi modifié :

La présente autorisation est valable uniquement pour le 21 février 2026.

En cas de conditions météorologiques défavorables, notamment liées à la survenue de cyclone et autre tempête, ou d'autres conditions justifiant un report, l'organisation de la manifestation sportive reste possible jusqu'au 21 avril 2026 inclus, dans les conditions de la présente autorisation et sous réserve d'en informer le Parc national au moins quinze jours ouvrés avant la réalisation (autorisations@reunion-parcnational.fr ; gestion-s@reunion-parcnational.fr). Le Parc se réserve le droit de s'opposer aux nouvelles dates proposées.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2025-259 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 19/02/2026

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- Département
- Communes de Saint-Louis
- PNRun : Secteurs Sud
- Sous-Préfecture Saint-Benoit



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr